

CONTRAT DE SCOLARISATION 2024 2025 (recto-verso)

Contrat Signé et conservé à l'école Arc en Ciel – Modèle consultable sur le site internet de l'école

Le présent contrat, règle les relations entre : L'établissement Ecole ARC EN CIEL

Et Monsieur et/ou Madame..... demeurant

.....représentant(s) légal(aux), de(des) l'enfant (s)

désignés ci-dessous et dans les documents fournis « Responsable 1 Responsable2 »

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) sera(seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'école Arc en ciel de Retournac, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

-le règlement financier, le règlement intérieur ,la chartre de confiance, la notice RGPD relative aux données personnelles, l'aménagement du temps de présence des PS.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'école Arc EN CIEL s'engage à scolariser **le(s) enfant(s) Nom/Prénom/classe**

..... pour l'année scolaire 2024-2025

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que les résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents : cantine, garderie du matin et 11h45, étude et garderie du soir.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire **le(s) enfant(s) Nom/Prénom/classe**.....

.....au sein de l'école Arc en ciel de RETOURNAC, pour l'année scolaire 2024-2025

-Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

-Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur (annexe 1), des engagements et documents qu'il leur a été demandé de signer, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

-Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Arc en ciel

- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat (voir cahier de facturation) et tant que l'activité de l'établissement est maintenue (en présentiel ou à distance).

ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

(Voir Annexe 2 « Règlement Financier » dans cahier facturation)

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles : 17€ /mois pour le 1^{er} enfant, 14€ /mois pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant
- frais de fournitures courantes et spécifiques (manuels scolaires, livrets, photocopies ...) : maternelle 15€ /an et primaire 30€/an
- frais de cantine si concernés : repas à 3.95€
- les prestations périscolaires choisies pour votre enfant : participation à des voyages scolaires, activités culturelles et sportives , garderie du soir : 1€/jour/enfant après 17h25
- les adhésions volontaires à l'Association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : Association de Parents d'Elèves (APEL), dont le détail et les modalités de paiement accompagneront une des premières factures.
- Adhésion volontaire à la Mutuelle St Christophe si concerné au tarif en vigueur de l'année concernée

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires (responsabilité civile et individuelle-accidents-scolaire), et à produire les attestations d'assurance au plus tard le 10 septembre.

Au-delà de cette date, et par mesure de précaution, l'enfant sera automatiquement assuré en individuelle-accident auprès de la Mutuelle St Christophe , inscription facturée au(x) parents(s) au cours du 1^{er} trimestre.

ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est d'une durée égale à l'année scolaire 2024-2025 dans l'établissement Ecole ARC EN CIEL.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

-Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas de

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Non respect du projet éducatif, du règlement intérieur de l'établissement
- Rupture de confiance entre la famille et l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

-Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale à 30€.

-Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 30€

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au mois de juin. L'établissement s'engage à informer les parents au mois de juin, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (motif disciplinaire, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non respect du présent contrat et de ses annexes...).

ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES(Annexe 3 Fiche autorisations)

Les informations recueillies ici et dans les différents documents demandés sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe au contrat « NOTE RGPD », pour les nouvelles familles, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents. Pour les anciennes familles, le document est conservé à l'école toute la scolarité de l'enfant.

ARTICLE 9 - DROIT à l'IMAGE (Annexe 3 Fiche autorisations)

L'établissement pouvant être amené à utiliser les productions, diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation d'utilisation des productions, de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE et JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

à Retournac, le

le chef d'établissement
Hélène GAILLARD

Nom, prénom, signature Responsable 1 Nom, prénom, signature Responsable 2
Signatures précédées de « Lu et approuvé »

